



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 169-2022
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.287

Déposée le : 05.09.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Widmer (Bern, Les Verts) (porte-parole)
Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS)

Cosignataires : 1

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 08.09.2022

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : Sélectionner

Protéger le personnel enseignant et les élèves tout en améliorant le climat d'apprentissage : le canton et les communes doivent s'allier pour installer des filtres à air et des purificateurs d'air dans les salles de classe

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de présenter un plan de mesures montrant comment le canton et les communes comptent mettre en place toutes les actions réalisables d'ordre organisationnel, technique, etc. pour qu'à court, moyen et long terme la qualité de l'air dans les établissements scolaires corresponde au minimum aux recommandations de l'OFSP et permette durant les épisodes épidémiques d'assurer l'enseignement sur place avec le moins de contraintes possible ;
2. d'inscrire au plan intégré « mission-financement » et aux budgets respectifs les moyens financiers idoines ;
3. de créer les bases légales afin que les équipements de santé et de sécurité des bâtiments scolaires et des locaux à usage pédagogique soient placés dorénavant sous la responsabilité et l'exploitation conjointes du canton et des communes.

Développement :

L'article 328 du Code des obligations et l'article 6 de la loi sur le travail prévoient la protection des personnes employées par celles qui les emploient. Les années de pandémie 2020 et 2021 ont montré que le risque de contamination au coronavirus était substantiel, malgré le port du masque, dans les locaux scolaires et à usage pédagogique. Cela s'explique en partie par l'exiguïté desdits locaux et par le fait que l'aération répétée, prise à tout va comme « solution miracle », ne s'est révélée pertinente que de façon limitée notamment pendant l'hiver où il fallait choisir entre « geler les élèves » ou « chauffer les oiseaux ».

Non seulement la mauvaise qualité de l'air dans les salles de classe contribue à la propagation des maladies par les aérosols, mais elle diminue aussi considérablement la performance et la capacité de concentration des élèves. C'est pourquoi l'Office fédéral de la santé publique recommande de ne pas dépasser le seuil de 1000 ppm de CO₂ dans une pièce. Au-delà, le risque de contamination augmente, tout comme la fréquence des signes de fatigue et de baisse de la concentration. Lorsque le taux dépasse 2000 ppm, la qualité de l'air est considérée par l'OFSP comme inacceptable sur le plan de l'hygiène. De récentes études, comme celle de K-Tipp publiée en mars 2022, démontrent que même en période de pandémie, où l'on misait sur l'aération régulière, le taux pertinent de CO₂ dépassait souvent les 1000 ppm. Selon des mesures effectuées dans 216 salles de classe du canton de Lucerne, le taux de CO₂ passait la barre des 1000 ppm dans plus de 50 % des cas. Dans le canton des Grisons, le taux s'élevait même à plus de 2000 ppm dans 60 % des 150 classes où il a été mesuré. Les évaluations faites aux Grisons révèlent par ailleurs que la prévalence des infections au coronavirus était plus fréquente dans les salles de classe où la qualité de l'air était déficiente que dans celles qui avaient été aérées de manière adéquate.

La qualité de l'air dans les écoles fait couler de l'encre depuis de nombreuses années déjà, hors contexte de pandémie. Celle-ci a toutefois exercé une pression supplémentaire sur le personnel enseignant en présentiel, dont un large pan souhaite une amélioration des mesures de protection de la part de leur employeuse ou employeur. La responsabilité ne peut pas être simplement déléguée au personnel enseignant. Alors qu'il devrait pouvoir se concentrer sur son cœur de métier, le corps enseignant a dû décupler ses efforts pendant la pandémie.

Même si le variant actuel du coronavirus est souvent moins dangereux pour les enfants que pour les adultes, avec la hausse du nombre des infections, le nombre d'hospitalisations et de cas touchés par l'affection post-COVID-19 augmente aussi chez les enfants. De plus, les personnes ne peuvent être isolées en fonction des groupes d'âge. Les écoles jouent, contrairement aux premières hypothèses, un rôle significatif dans l'évolution de la pandémie et de manière générale dans la propagation d'affections respiratoires.

Durant la pandémie, l'importance de l'enseignement en présentiel dans le domaine scolaire était régulièrement invoquée. Or, il est plus aisé de maintenir cet enseignement lorsque l'air dans les locaux est de meilleure qualité. De surcroît si les élèves et le personnel enseignant peuvent renoncer complètement ou partiellement à certaines mesures de sécurité telles que le port du masque.

Dans ce contexte, il est donc recommandé d'élaborer des concepts de sécurité pour l'ensemble de la société. La tâche centrale d'assurer des conditions-cadres adéquates dans les écoles incombe à la Direction de l'instruction publique et de la culture. L'INC doit veiller avec les communes à la bonne qualité de l'air dans les écoles du canton de Berne en utilisant pour ce faire tous les moyens à disposition. D'autant plus que la possibilité d'une nouvelle vague de coronavirus ne peut être écartée.

Étant donné le fait que les communes sont propriétaires de la plupart des bâtiments scolaires et des locaux à usage pédagogique et qu'elles en sont donc aussi responsables, la présente motion exige un changement de paradigme. La distinction entre la responsabilité en matière de protection des personnes employées et des personnes employeuses, la protection de la santé et de la sécurité d'une part et la responsabilité en matière des infrastructures scolaires d'autre part conduit trop souvent à l'inaction. Sans compter que in fine la responsabilité de l'air ambiant et du contrôle des mesures retombe sur le personnel enseignant.

Étude K-Tipp : <https://www.ktipp.ch/artikel/artikeldetail/dicke-luft-eut-fuer-viren-schlecht-fuers-lernen/> (en allemand)

Canton de Lucerne: <https://www.lu.> (en allemand)

Qualité de l'air dans le canton des Grisons : <https://www.gr.ch/DE/Medien/Mitteilungen/MMStaka/2021/Seiten/2021120902.aspx> (en allemand, romanche et italien)

Étude Empa: <https://www.empa.ch/web/s604/covid-et-co2> (en français, allemand, anglais)

Motivation de l'urgence : les mesures exigées à court terme sont urgentes, ne serait-ce qu'en prévision d'un hiver qui sera très probablement de nouveau frappé par le coronavirus. Étant entendu que la qualité de l'air influence la formation et l'apprentissage, cette question doit être traitée en priorité et sans délai, pour le bien des élèves et du personnel enseignant.

Destinataire

– Grand Conseil